

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29** **février 2016**

**Présents** : Mr BOUVIER Jean-Pierre, Mr CALVEZ Gilles, Mr COTTE Cyril, Mr GODEAU Christian, Mr GRABIAS Franck, Mr LIEVEAUX Jean-Paul, Mr MARTIN Frédéric, Mr PECOUL Michel Pierre, Mr ROUGALE Alain, Mr VALLIER Sébastien,

**Représentés** : Mme NOUEN Marie-Ange par Mr ROUGALE Alain

**Absents** : Mme NOUEN Marie-Ange

**Secrétaire** : Mr CALVEZ Gilles

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h00.

## **POINT PREALABLE : Réhabilitation de la station d'épuration, aspects techniques et conséquences financières.**

Mise au point par Monsieur Vallier, adjoint à la vie locale, des avancées pour une meilleure prise en compte des difficultés de mise en œuvre de la réhabilitation de la STEP suite aux réunions et échanges, avec la Préfecture et les services en charge du dossier de la STEP de Gresse en Vercors. Suite à la réponse de la Préfecture du 10 février de rejet de notre dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la réhabilitation de la STEP de Gresse en Vercors, les nouveaux espoirs de boucler le subventionnement se reporte sur :

- un meilleur subventionnement attendu du Conseil départemental (avec un taux passant de 15 % à 25 % du plafond des travaux pris en compte 2 400 000 euros) soit 20 % du financement du total HT = 600 000 Euros.
- un subventionnement attendu de l'Agence de l'eau (avec un taux de 50 % du plafond des travaux pris en compte – 1 600 000 euros) soit 26,79 % du total HT = 800 000 euros
- le recours à la dotation de soutien à l'investissement public de l'ETAT (sans plafond de travaux pris en compte) soit 33,12 % du total HT = 988 960 euros

Monsieur Vallier ne dispose à ce jour d'aucun devis définitif du projet mais seulement de l'estimation établie par le maître d'œuvre dans le cadre de l'avant-projet de travaux.

Une réunion de concertation a lieu le 1<sup>er</sup> mars avec le service Eau du Département pour trouver des pistes d'économies techniques qui peuvent alléger le projet.

Monsieur Bouvier, adjoint aux finances de la commune, rappelle le montant total estimé de 2 986 200 euros HT du projet, soit 3 583 440 euros TTC. Il rappelle également l'engagement oral de M. LAPOUZE lors de la réunion du 1<sup>er</sup> février d'atteindre un taux de subvention de 80%. Il complète la présentation par le recours envisagé à l'augmentation de la prime fixe d'assainissement (différents scénarios en fonction du résultat définitif des subventions) ainsi que la probable augmentation du prix de l'eau, pour assurer le financement des 20 % obligatoire du projet par notre commune, soit à ce jour 597 200 euros, hors TVA, dans le cas d'un subventionnement maximal par les entités sollicitées (Département, Agence de l'eau et ETAT via la dotation de soutien à l'investissement public local). Il rappelle l'avance de TVA, récupérable en N+1 et les difficultés de trésorerie à prévoir ainsi que les difficultés pour obtenir un emprunt auprès des banques. Des démarches d'emprunt sur 40 ans sont envisagées.

Monsieur Godeau rappelle qu'au-delà de l'investissement il y a aussi le problème des coûts de fonctionnement.

Monsieur Cotte exprime son inquiétude sur l'endettement de la commune et l'incertitude du recours aux subventions de ce dossier.

Monsieur Liéveau rappelle que la loi n'impose pas une gestion par une société extérieure. Il dit également qu'en dramatisant, la station de ski est menacée.

Monsieur le Maire, rappelle :

- l'historique de ce dossier
- les variations de de 1 800 000 euros HT en avril 2015 à 2 986 200 euros HT en janvier 2016, suite à des nouvelles normes européens
- la compétence du bureau d'études Alp études
- l'élection de notre commune parmi les 120 choisis par l'Europe comme référence en termes d'assainissement.

Monsieur le Maire exprime son engagement pour mener à bien ce dossier. Il indique que le Département a proposé de réétudier le dossier pour trouver des pistes d'économie et que la Préfecture a repoussé de 3 mois le dépôt du dossier finalisé. Il rappelle que ce délai accordé provient d'un service de la Préfecture mais que le délai de l'arrêté préfectoral, au 31 décembre 2016, court toujours, et qu'une audience auprès du Procureur de la République est prévue en juin. Il indique qu'il présentera fin mars au conseil un budget prévisionnel 2016 sincère, exact et équilibré.

Monsieur GRABIAS rappelle que l'ensemble des pièces du dossier, rapport d'études, divers courriers et leurs réponses, note de synthèse, compte rendus d'audience et de réunions en préfecture ne lui a été transmis que depuis le 23 février 2016. Il estime que pour réaliser la tranche avant décembre 2016, compte tenu de l'avancement du dossier où aucun appel d'offre n'a été lancé, les délais sont difficilement respectables. D'autre part il rappelle que le coût de la consommation d'électricité de la STEP réhabilitée est estimé à 32 000 euros d'après le rapport. L'importance de ce chiffre s'ajoute aux coûts de fonctionnement et il ne comprend pas la cohérence de cette consommation estimée alors que l'Etat recherche à créer des Bâtiments Basse Consommation (BBC).

Monsieur VALLIER répond que le projet respectait les délais jusqu'à février, et au report accordé par la Préfecture.

Monsieur LIEVEAUX rappelle que les coûts de fonctionnement de la nouvelle STEP vont être doublés, passant de 45 000 euros à 105 000 euros et que c'est une charge financière en plus du financement de la réhabilitation de la STEP.

Monsieur le Maire confirme au conseil l'obligation de recourir à un gestionnaire de la STEP extérieur aux services communaux, sur injonction de la police de l'eau.

Messieurs GODEAU et CALVEZ demandent si des demandes de subventions sont éventuellement envisageables auprès de l'Europe compte tenu du choix de celle-ci, pour établir notre commune comme référent en termes d'assainissement.

Monsieur VALLIER répond que l'Europe ne subventionne pas directement mais au travers des subventions comme celles de l'Agence de l'eau.

Monsieur GRABIAS rappelle que dans le compte rendu le secrétaire général de la Préfecture a lui-même estimé que la commune n'était pas la bonne échelle pour gérer un tel dossier.

Monsieur le Maire répond redonne les trois propositions qu'il a fait en préfecture : une dotation exceptionnelle de l'Etat ; un transfert de la compétence assainissement vers un autre échelon territorial ; inversion des priorités avec réalisation des travaux sur les réseaux en amont de la réhabilitation de la STEP. Ces solutions ont été écartées lors de la réunion en Préfecture.

Monsieur le Maire propose à l'auditoire du conseil de s'exprimer compte tenu de l'importance du dossier.

Monsieur Bernard Freydier est autorisé à prendre la parole, et suggère qu'un axe de recherche d'économies techniques soit l'abaissement à 3000 unités de charges

d'assainissement au lieu des 3500 du dossier en l'état, et d'autre part demande un recomptage de ce nombre de charges, et en fonction des périodes de fréquentations.

Monsieur Vallier explique que compte tenu que le seuil des 3000 a été dépassé (3276 en février 2013 et 2014), les services de l'eau estiment que le seuil de 3500 est le nôtre. Il rappelle aussi que ce sont des estimations qui ont été faites sur les capacités hydrauliques et que, en dehors de la saison touristique, il n'y a que 200 habitants dans la commune si on sort les personnes relevant de l'assainissement individuel.

Monsieur le Maire considère qu'il faut toutefois faire attention à ne pas sous dimensionner une station et se retrouver à reprogrammer des travaux dans quelques années.

Mme Nadine Esposito est autorisée à prendre la parole et suggère de payer les travaux en TTC ce qui réduira les problèmes de trésorerie.

Monsieur le Maire étudiera cette suggestion.

## LES DELIBERATIONS :

### 2016-05 : autorisation de demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau et du Département pour l'opération réhabilitation de la station d'épuration.

M. le maire expose que l'avant-projet de la station d'épuration a été présenté par le maître d'œuvre. Suite à la rencontre avec M. LAPOUZE, secrétaire général de la Préfecture, et afin de respecter les délais imposés par l'arrêté préfectoral 2014148-0003 de mise en demeure concernant le système d'assainissement de la commune, il apparaît nécessaire à présent de formuler les différentes demandes d'aides financières auprès des partenaires : Etat, Département et Agence de l'eau.

Monsieur CALVEZ demande à disposer du document correspondant à cette délibération, compte tenu qu'il n'en n'a pas disposé avant conseil municipal étant donné que la modification n'a pas été transmise aux conseillers municipaux. Il fait lecture de la délibération dont il dispose intitulée « 2016-05 : autorisation de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2016 pour l'opération réhabilitation de la station d'épuration ». La lettre de rejet de la Préfecture concernant cette demande a été reçue le 10 février 2016. La Préfecture a donné le matin même l'information selon laquelle la commune devait désormais faire une demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

La séance est interrompue le temps que le document soit mis à jour et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu l'arrêté préfectoral 2014148-0003 de mise en demeure concernant le système d'assainissement de la commune,

Considérant les derniers échanges avec la Préfecture et l'obligation faite à la commune de réhabiliter sa station d'épuration,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le montant prévisionnel de dépenses de 2 986 200 € HT**
- **D'APPROUVER les demandes de subvention selon le plan de financement suivant :**

	MONTANT	
Département	600 000 €	20,09 %
Agence de l'eau	800 000 €	26,79 %
ETAT (dotation de soutien à l'investissement public local)	988 960 €	33,12 %
Commune (autofinancement)	597 200 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 986 200 €</b>	<b>100%</b>

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire a formuler les demandes de subventions auprès des différents financeurs et à signer les conventions relatives à ces subventions**

Vote :

**Pour 7 Abstention 4 (COTTE C-CALVEZ G- GRABIAS F -LIEVEAUX J-P)**

### **2016-06 : approbation de l'avenant 2015 du contrat de développement diversifié du massif du Sud-Isère**

M. le Maire expose que lors de sa commission permanente du 29 janvier 2016, le Département a décidé de valider l'avenant 2015 du contrat de développement diversifié du massif du Sud-Isère et d'attribuer les subventions correspondantes. Une subvention de 800 € est accordée à la commune de Gresse-en-Vercors pour le déploiement du dispositif Play Alpes Isère.

Vu la décision 2016C01B3808 du 29 janvier 2016 de la commission permanente du Département,

Considérant la subvention accordée à la commune,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER l'avenant 2015 au contrat de développement diversifié du massif du Sud-Isère.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.**

Vote :                   **Unanimité (11 POUR)**

### **2016-07 : clôture du budget annexe Caisse des écoles à compter du 31 décembre 2016**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune gère actuellement un budget principal et 4 budgets annexes. L'ensemble des budgets annexes est obligatoire à l'exception du budget de la Caisse des écoles. L'intérêt de conserver ce budget se pose : c'est un petit budget qui comprend des dépenses relevant de l'école, d'autres de la commune (TAP, fournitures périscolaires) ; le budget général comporte quant à lui des dépenses qui concernent l'école (achat mobilier, réparations, frais de personnel).

Il est proposé au conseil de prévoir la clôture du budget annexe Caisse des écoles au 31 décembre 2016 et de réintégrer les lignes comptables concernant l'école dans le budget général, en les identifiant par un code service dans la comptabilité.

Il est à préciser qu'un budget peut-être clôt à partir du moment où aucune opération comptable n'est pratiquée pendant un an sur ce budget.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER la clôture du budget annexe Caisse des écoles au 31 décembre 2016**
- **DE DIRE que les opérations comptables seront reportées dès le budget 2016 sur le budget principal de la commune.**

Vote :                   **Unanimité (11 POUR)**

### **2016-08 : coupe affouagère 2016**

Monsieur COTTE informe le Conseil Municipal des parcelles situées dans les forêts soumises au régime forestier, qui feront l'objet de la coupe affouagère. En 2016, ce sont les parcelles 13 et 17 situées à Berrièves ; il s'agit de feuilles pour un volume estimé à 166 m<sup>3</sup> et 20 m<sup>3</sup>. Comme les années précédentes, un professionnel aura pour mission la coupe, le débardage et la constitution des lots. Il précise que le cout par le prestataire sera certainement de 49,50 € par m<sup>3</sup>.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DEMANDER à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées dans les parcelles 13 et 17 situées à Berrièves, en vue de l'affouage.**

- **DE DECIDER que cette coupe sera faite par un professionnel.**

- **DE DESIGNER comme garants de la bonne exploitation des bois vendus en bloc et sur pied :**

- **M. COTTE Cyril**
- **M. EYRAUD DAGANY Jean-Yves**
- **Mme TERRIER Josiane**

Vote :                    **Unanimité (11 POUR)**

### **2016-09 : approbation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de la Communauté des Communes du Trièves**

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Trièves sont concernées par cette évolution et la direction départementale des territoires (DDT) a annoncé qu'elle cesserait d'instruire les dossiers ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La communauté de commune propose donc la mise en place d'un service commun intercommunal chargé de l'instruction ADS. Il sera composé de 2 agents instructeurs représentant un équivalent temps plein dont le nombre sera adapté au volume d'actes à instruire. Le service sera intégralement financé par les communes adhérentes au moyen d'une refacturation annuelle du coût selon les modalités suivantes :

→ Partie fixe : 50 % du coût du service commune répartis au prorata de la population

→ Partie variable : 50% répartis au prorata du nombre et de la complexité des actes

Une convention liant la Communauté de Communes du Trièves à chaque commune adhérente définira le champ d'intervention du service commun, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle.

Cette délibération prévue initialement au conseil du 26 janvier a été reportée en raison notamment de l'incertitude subsistant sur le coût de ce service pour la commune. Nous savons à présent que le coût sera 4 111,38 € en 2016 et 3 270,38 € les années futures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R423-14 et R423- 15 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), et notamment son article 134 modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations droit du sol à titre gracieux pour le compte des communes, ont cessé cette mission ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2016 approuvant la mise en place du service commun

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2015 donnant un accord de principe à l'adhésion à un service commun porté par la communauté de communes du Trièves

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHERER** au service commun chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016
- **D'ACCEPTER** les modalités de financement prévues
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de la Communauté de communes du Trièves

**Vote :** Pour 8 Abstention 3 (CALVEZ G –GRABIAS F- GODEAU C)

### **Points d'informations divers :**

---

- Réunion avec Madame la députée Mme BATTISTEL : Monsieur GODEAU demande où en est le dossier de classement en commune touristique de Gresse en Vercors. Il fait retour de la réunion organisée par Madame la députée BATTISTEL avec les forces vives de la station. Monsieur PECOUL, adjoint au tourisme, lui répond que la première étape de cette démarche passe par le classement de l'Office de tourisme. Notre Office dépendant de la communauté de communes, une démarche est en cours depuis un an. Monsieur CALVEZ explique qu'il était présent à cette réunion avec Monsieur BOUVIER, et que Madame la députée BATTISTEL a assuré qu'elle appuierait notre dépôt de candidature au rang de commune classée tourisme et a rappelé l'importance de ce classement qui ouvre des portes à l'assurance de subvention touristique.
- PNRV et réserve : Monsieur GRABIAS déplore l'absence de représentation de notre commune à la dernière réunion du Parc Naturel Régional du Vercors, et rappelle que notre commune a le plus grand espace de la réserve avec ces 4 000 hectares.
- ERDF : Monsieur CALVEZ, en tant que délégué au SEDI, explique que pour faire suite à la reconnaissance par ERDF des 48 creux de tension en 2015 et des coupures d'électricité de janvier 2016, des travaux ERDF prévus vont être mis en œuvre dès 2016. Monsieur le MAIRE rappelle que ces travaux ERDF était prévus depuis 3 ans déjà. Monsieur CALVEZ explique que la réponse d'engagement a été obtenue suite au dépôt de réclamation par la Régie des RM de Gresse en Vercors. Il rappelle qu'en dessous de 6 heures de coupure d'électricité, aucune indemnisation par EDF et ERDF n'est prévu dans les contrats. Aucune démarche de réclamation à titre individuelle d'habitants de Gresse en Vercors n'a été recensée par EDF à ce jour.

Monsieur le MAIRE clôture le conseil à 21 h 49.

**Le Maire**



**Le secrétaire de séance**

